

CONVENTION

Financement des réparations de la voie communale N° 5

Commune de MALLERET

Entre :

Le Département de la Creuse, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

Et :

La Commune de MALLERET, représentée par Monsieur Michel LACROCQ, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 6 mars 2026

d'autre part,

Préambule

La route départementale n°29 traverse le camp militaire de La Courtine. En période de tirs militaires, cette route est fermée à la circulation.

Les usagers empruntent alors en déviation la voie communale n°5 depuis la RD 29 sur le territoire de la Commune de Malleret qui se prolonge par une autre section de voie communale située sur le territoire de la commune de Beissat.

Le surplus de circulation sur cette voie engendre des dégradations que la Commune de Malleret doit prendre à sa charge.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par le Département de la Creuse des travaux de réparation de la voie communale N°5, sur la Commune de Malleret, du fait des surcoûts liés au surplus de circulation.

Article 2 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

La Commune de Malleret prévoit de réaliser les travaux de remise en état par le Syndicat de la Diège auquel adhère Haute-Corrèze Communauté dont la Commune est membre.

Un chiffrage des travaux de remise en état a été établi par le Syndicat de la Diège en concertation avec la Direction des routes du Conseil départemental de la Creuse (devis du 19 septembre 2025), lesquels se décomposent ainsi :

Localisation	Technique de réparation	Estimation H.T.
Section n° 1 – longueur 95 ml	Grave-émulsion et enduit monocouche	6 356,39 €
Section n° 2 – longueur 129 ml	Enduit bicouche	7 146,78 €
Section n° 3 – longueur 35 ml	Enduit	3 218,89 €
	Total H.T.	16 722,06 €
	Total T.T.C.	20 066,47 €

Ces travaux de réparation de la voie communale permettront de garantir un niveau de service pour les 10 années à venir.

La Commune a donc sollicité l'appui du Département pour pouvoir continuer de faire face aux travaux de réparations nécessaires.

Le Département de la Creuse a décidé de prendre en charge à hauteur de 50 % du coût des travaux de remise en état de la voie communale N°5 de Malleret, soit une aide forfaitaire de 10 033 € à verser en 2026.

Article 3 – Modalités de versement de l'aide

En 2027, le Département versera à la Commune de Malleret l'aide financière de 10 033 € en un seul versement sur demande de la Commune et sur justificatif.

Le justificatif prend la forme d'un état des paiements ou d'un état des sommes réglées visé par le Comptable public et le Maire.

Celle-ci s'engage à communiquer au Département tous les justificatifs des travaux effectués sur cette voie.

Article 4 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans

En cas de non réalisation des travaux, la Commune en informe le Département de la Creuse et la présente convention est résiliée

Article 5 – Litiges

À défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à la validité et interprétation d'exécution de la convention, il est fait attribution de compétence territoriale au Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Guéret, le

Le Maire,

La Présidente du Conseil Départemental,